

Direction des Etudes des
Répertoires et des Statistiques

**TABLEAU DE BORD
TRIMESTRIEL
janvier 2016**

**Les retraites du régime des
salariés agricoles**
Eléments démographiques et
financiers de l'ensemble des retraités
au deuxième trimestre 2015

Tableau de bord

Les retraites du régime des salariés agricoles au deuxième trimestre 2015

DIRECTION DES ETUDES, DES REPERTOIRES
ET DES STATISTIQUES

Directeur de la publication :

Alain PELC

pelc.alain@ccmsa.msa.fr

Département "Retraite-Famille- Observatoire
des risques professionnels agricoles (ORPA)
- Accidents du travail"

Rakhsat SLEIMAN

sleiman.rakhsat@ccmsa.msa.fr

Réalisé par :

Ileana RADOI

radoi.ileana@ccmsa.msa.fr

Rédacteur en chef :

David FOUCAUD

foucaud.david@ccmsa.msa.fr

Mise en page :

Marie-Claude MASTAIN

Diffusion :

Claudine GAILLARD

gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr

Mireille MEDELICE

Medelice.mireille@ccmsa.msa.fr

Sommaire

Hausse de + 0,4 % du nombre de retraités salariés agricoles en un an	4
Hausse de + 1,1 % du montant annuel moyen des pensions perçue par les retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles	4

Tableaux

Tableau 1 : Nombre de pensionnés salariés agricoles par type de droit	5
Tableau 2 : Les bénéficiaires d'avantages complémentaires	5
Tableau 3 : Pensions moyennes annuelles par type de droits.....	5
Tableau 4 : Age moyen des pensionnés SA par type de droits	5
Tableau 5 : Proportion de polypensionnés parmi les droits personnels.....	6
Tableau 6 : Durée moyenne de carrière SA parmi les droits personnels.....	6
Tableau 7 : Nombre de pensionnés par type de droits avec carrière complète de droits personnels.....	6
Tableau 8 : Pensions moyennes annuelles par type de droits avec carrière complète de droits personnels.....	6
Définitions :	7

Télécharger les données au format Excel :



Les retraites du régime des salariés agricoles (SA) Éléments démographiques et financiers au 30 juin 2015

Au 30 juin 2015, en France métropolitaine, 2,5 millions de personnes bénéficient d'une retraite au régime des salariés agricoles. Cette population augmente de + 0,4 % en un an sous l'effet de la prise en compte des bénéficiaires du versement forfaitaire unique (VFU), percevant leur retraite sous forme de rente, en tant que pensionnés salariés agricoles.

Le montant annuel moyen des pensions, toutes durées de carrière confondues, s'élève à 2 276 euros bruts au cours du 2^e trimestre 2015, en baisse de - 0,6 % en un an. Il doit être apprécié au regard de la durée de carrière accomplie dans le régime agricole, qui est en moyenne de 37 trimestres et notamment au regard des rentes de faible montant attribuées au titre du VFU. En effet, la proportion de retraités polypensionnés est de 92,7 % au régime des salariés agricoles.

Hausse de + 0,4 % du nombre de retraités salariés agricoles en un an

Au 30 juin 2015, 2,5 millions d'anciens salariés agricoles sont titulaires d'une retraite du régime agricole. Cet effectif augmente de + 0,4 % par rapport à fin juin 2014. Cette hausse est liée notamment à la réforme du minimum contributif entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

L'attribution du minimum contributif nécessite de connaître l'intégralité des montants de retraite servis aux assurés. De ce fait, des dossiers ont été mis en attente et notamment ceux aboutissant à un versement forfaitaire unique (VFU). Une autorisation temporaire de déroger au mécanisme de paiement de ces dossiers et à verser les pensions concernées sous forme de rentes a eu pour conséquence l'augmentation de l'effectif des bénéficiaires. En effet, le versement sous forme de capital ne conduisait pas à inclure les bénéficiaires d'un VFU parmi le stock de retraités du régime des salariés agricoles. Cela est désormais possible grâce au versement en rente.

Seuls 98 483 retraités ont validé au moins 150 trimestres au régime des salariés agricoles ; effectif en augmentation de + 3,3 %. Cette hausse s'explique principalement par l'arrivée des retraités à carrière complète ayant bénéficié d'un départ anticipé à la retraite, plus nombreux qu'au 30 juin 2014.

Hausse de + 1,1 % du montant annuel moyen des pensions perçues par les retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles

Au 30 juin 2015, les retraités ayant validé plus de 150 trimestres dans le régime des salariés agricoles perçoivent une pension annuelle moyenne de 12 808 euros bruts au titre des droits propres ou des droits de réversion, en progression de + 1,1 % en un an.

La pension annuelle moyenne des retraités salariés agricoles bénéficiaires d'un droit propre ou d'un droit de réversion est de 2 276 euros bruts, en baisse de - 0,6 % en un an. Cette diminution est le résultat du mode de paiement, en rente, des pensions de VFU. Par leur faible montant, elles contribuent à faire baisser la retraite annuelle moyenne de l'ensemble des retraités.

La pension moyenne des retraités au régime des salariés agricoles est proportionnelle à la durée de carrière. Les retraités polypensionnés bénéficiant d'un droit personnel ont une durée de carrière moyenne de 35 trimestres dans ce régime et perçoivent une retraite annuelle moyenne de 2 410 euros bruts.

[Télécharger les données au format Excel :](#)



Les retraites du régime des salariés agricoles (SA)

Éléments démographiques et financiers de l'ensemble des retraités au 30 juin 2015

Tableau 1 : Nombre de pensionnés salariés agricoles par type de droit

	Situation au 30/06/2015			Evolution 2 T 2015 / 2T 2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	1 198 151	566 372	1 764 523	- 0,1%	2,9 %	0,9 %
Droits de réversion seuls	14 086	566 654	580 740	2,5 %	- 0,7 %	- 0,6 %
Droits personnels et droits de réversion	17 310	141 538	158 848	- 0,5 %	- 1,4 %	- 1,3 %
Ensemble	1 229 547	1 274 564	2 504 111	0,0 %	0,8 %	0,4 %

Tableau 2 : Les bénéficiaires d'avantages complémentaires

	Situation au 30/06/2015			Evolution 2 T 2015 / 2T 2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Majoration pour conjoint à charge	7 581	40	7 621	- 11,6 %	-14,9%	- 11,6 %
Bonification pour enfants	541 068	639 345	1 180 413	- 1,1 %	- 0,3 %	- 0,7 %
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	6	125	131	- 40,0 %	- 4,6 %	- 7,1 %
Majoration pour tierce personne	584	244	828	- 1,5 %	3,8 %	0,0 %
Majoration L814-2	3 783	1 833	5 616	- 9,0 %	- 7,7 %	- 8,6 %
Allocation supplémentaire du FSV	6 219	4 090	10 309	- 10,7%	- 10,9 %	- 10,8 %
Allocation aux personnes âgées ASPA	4 019	1 002	5 021	7,5 %	11,0 %	8,1 %

Tableau 3 : Pensions moyennes annuelles par type de droits

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

	Situation au 30/06/2015 (en euros)			Evolution 2 T 2015 / 2T 2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	2 626	2 152	2 474	- 0,3 %	0,1 %	- 0,3 %
Droits de réversion seuls	749	1 330	1 316	- 2,5 %	- 2,3 %	- 2,3 %
Droits personnels et droits de réversion	4 103	3 531	3 593	- 1,8 %	- 1,2 %	- 1,2 %
Ensemble	2 626	1 939	2 276	- 0,4 %	- 0,8 %	- 0,6 %

Tableau 4 : Age moyen des pensionnés SA par type de droits

	Situation au 30/06/2015			Evolution 2 T 2015 / 2T 2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	73,8	73,2	73,6	0,0	0,0	0,0
Droits de réversion seuls	75,8	79,3	79,2	0,3	0,3	0,3
Droits personnels et droits de réversion	81,1	81,4	81,4	0,2	0,3	0,3
Ensemble	73,9	76,8	75,4	0,0	0,1	0,1

Télécharger les données au format Excel :



Tableau 5 : Proportion de polypensionnés parmi les droits personnels
(Trimestres SA < trimestres nécessaires à l'ouverture du droit)

	Situation au 30/06/2015			Evolution 2 T 2015 / 2T 2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Proportion	93,8 %	90,8 %	92,7 %	0,6 pt	1,1 pt	0,7 pt

Tableau 6 : Durée moyenne de carrière SA parmi les droits personnels

	Situation au 30/06/2015			Evolution 2 T 2015 / 2T 2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre moyen de trimestres salariés	39,5	32,4	36,9	- 0,3	- 0,1	- 0,3

Tableau 7 : Nombre de pensionnés par type de droits avec carrière complète de droits personnels
(Nombre de trimestres validés au régime des salariés agricoles >= 150 trimestres)

	Situation au 30/06/2015			Evolution 2 T 2015 / 2T 2014		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	69 023	26 684	95 707	2,2 %	7,0 %	3,5 %
Droits personnels et droits de réversion	1 592	1 184	2 776	- 3,1 %	1,0 %	- 1,4 %
Ensemble	70 615	27 868	98 483	2,0 %	6,7 %	3,3 %

Tableau 8 : Pensions moyennes annuelles par type de droits par les pensionnés avec carrière complète de droits personnels

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

	Situation au 30/06/2015 (en euros)			Evolution 2 T 2015 / 2T 2014 (en %)		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	12 602	13 478	12 846	1,2 %	0,6 %	1,1 %
Droits personnels et droits de réversion	10 969	12 225	11 504	0,2 %	0,5 %	0,4 %
Ensemble	12 565	13 425	12 808	1,1 %	0,6 %	1,1 %

Source CCMSA

Télécharger les données au format Excel : 

Définitions

Droit personnel	droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations
Droit de réversion	avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.
Avantage complémentaire	Avantage accessoire qui peut être servi en complément d'un avantage de vieillesse (majoration enfants, majoration pour conjoint à charge, majoration forfaitaire pour enfant, majoration pour tierce personne)
Majoration pour conjoint à charge	Avantage complémentaire à une pension de vieillesse attribué en faveur du conjoint à charge sous conditions d'âge et de ressources.
Bonification pour enfants	Avantage complémentaire égal à 10 % de l'avantage de base, lorsque le titulaire a eu ou élevé au moins trois enfants.
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	Majoration de pension de réversion pour charge d'enfant attribuée, sous condition d'âge, au conjoint survivant non titulaire d'un avantage de vieillesse personnel.
Majoration pour tierce personne	Majoration attribuée, en complément de certaines pensions de vieillesse, aux personnes dont l'état de santé ne permet pas avant 65 ans d'accomplir seul les actes ordinaires de la vie.
Majoration L814-2	Majoration destinée, sous conditions d'âge et de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant de l'allocation aux vieux travailleurs non salariés.
ASPА	Allocation de solidarité aux personnes âgées destinée, sous condition de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant du minimum vieillesse. Remplace notamment l'allocation du FSV depuis 2006.
FSV	Allocation du fonds de solidarité vieillesse destinée, sous condition de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant du minimum vieillesse. Est remplacée par l'ASPА depuis 2006 pour les nouveaux droits.
Trimestres à l'ouverture du droit à retraite	Nombre total de trimestres validés par l'ensemble des régimes d'affiliation de retraite.
Carrière complète	Durée de carrière exigée pour obtenir une pension au taux plein. La durée retenue est de 150 trimestres minimum au régime des salariés agricoles.
Polypensionné	Retraité titulaire d'avantages de vieillesse auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale.
Montants de pensions	Somme des montants de pensions de droit personnel, de réversion et des avantages complémentaires.
Minimum contributif	Il permet de toucher une pension de base plancher. Si le salarié a cotisé sur de petits salaires et que sa retraite est calculée à taux plein, son montant ne peut pas être inférieur au minimum contributif.
Versement forfaitaire unique	Si le montant annuel de la retraite personnelle, y compris les avantages complémentaires, est inférieur à un certain montant, la retraite n'est pas servie mensuellement. Elle est payée en un versement forfaitaire unique (VFU) égal à 15 fois le montant annuel de la retraite

MSA Caisse Centrale

**Direction des Etudes, des Répertoires et des
Statistiques**

Les Mercuriales

40, rue Jean Jaurès

Tél. : 01 41 63 77 77

93547 Bagnolet Cedex

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore